

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Brest**

Arrêté temporaire n° 26-AT-1930

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D003

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Considérant que des travaux de voirie – purges de chaussées en enrobé, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle du personnel, du 10/09/2026 au 11/09/2026.

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026 **de 7 heures à 20 heures**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- D003 du PR 02 + 0780 au PR 05 + 0900 (MILIZAC-GUIPRONVEL - BOHARS) situés hors agglomération

Du 10/09/2026 au 11/09/2026 de 7 heures à 20 heures, la circulation des véhicules se fera par circulation alternée par alternat manuel CF23 joint au présent arrêté avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-0 du code de la route.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise PIGEON, représentée par M. Bastien KLIPFEL, joignable au 06 14 46 07 94. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté seront maintenues afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à BREST, le 7 septembre 2026
Pour Le Président du Conseil départemental, et
par délégation,
Le Responsable du centre d'exploitation de
Brest-Ouessant,**



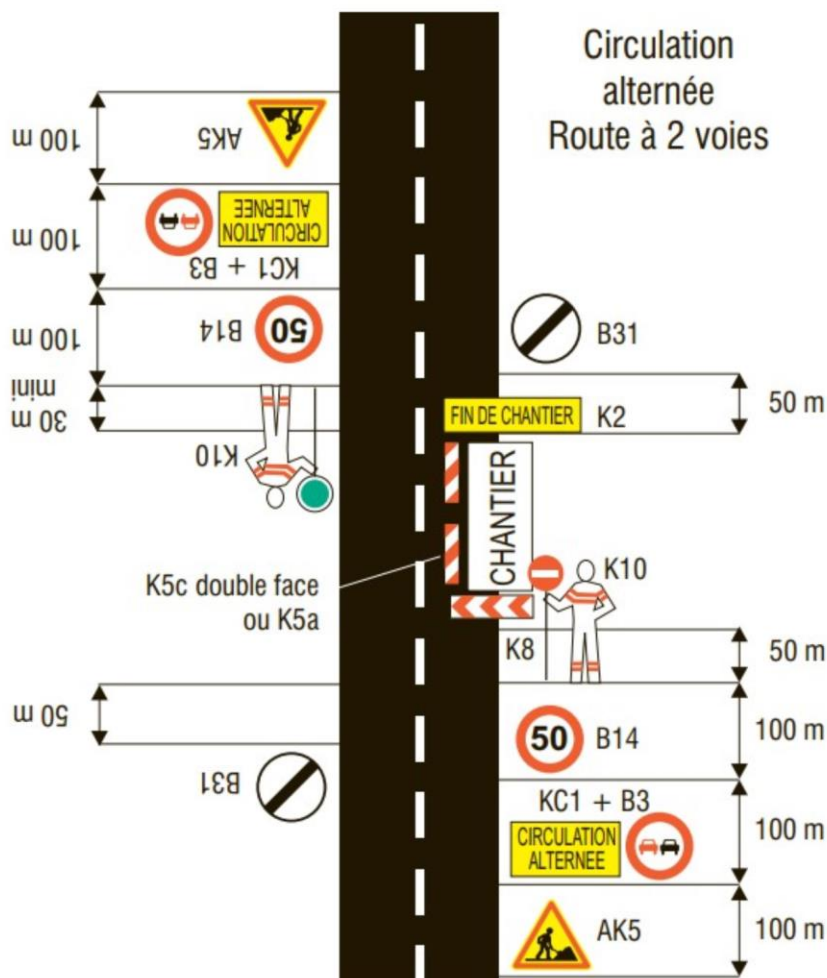
Michel LAUTRIDOU

DIFFUSION:

- Communes de Milizac-Guipronvel et Bohars
- Entreprise PIGEON à l'attention de M. Bastien KLIPFEL (bastien.klipfel@groupe-pigeon.com)
- Publication
- Monsieur Michel LAUTRIDOU (Conseil départemental du Finistère – responsable du centre d'exploitation de Brest)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Secrétariat centre d'exploitation de Brest
- Agent de maîtrise concerné

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE
Empiètement sur route bidirectionnelle
(Alternat par piquets mobiles K10)



Remarques

- > Ce dispositif est applicable uniquement de jour et sous certaines conditions.
- > Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.
- > Dans le cas des enduits superficiels, des panneaux AK4 et AK22 viennent compléter les panneaux AK5 pendant et après le chantier.